

R É S O L U T I O N
2025-027

**FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
GODMANCHESTER AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la Loi sur la Commission municipale (la Loi), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 29 mars 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester à son contrôle, conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2023, le président de la Commission municipale a désigné Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence, Valérie Haince, membre de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité du canton de Godmanchester, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette même Loi et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, après examen de la situation, en vient à la conclusion qu'il n'y a plus lieu d'exercer son contrôle sur celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'assujettissement de la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec, et ce, en date du 7 octobre 2025.

DE DONNER avis à la Municipalité du canton de Godmanchester et de publier, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, la date de fin de l’assujettissement de la Municipalité du canton de Godmanchester.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-026

EMBAUCHE JOURNALIER - CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier-chauffeur est présentement vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, de la directrice générale adjointe et du contremaître des travaux publics soumise à la Commission;

CONSIDÉRANT le rapport à cet effet en date du 8 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Claude Daigneault, au poste de journalier-chauffeur aux travaux publics à compter du 22 septembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation de 6 mois et conditionnelle à la réussite de la formation ASP construction. Cette formation est au frais de la municipalité et doit être suivie et réussie dans un délai de 90 jours, suivant son entrée en fonction. Toutefois, monsieur Daigneault devra rembourser les coûts de la formation ASP construction qu'il aura suivie, s'il démissionne moins de 90 jours après son entrée en fonction.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-025

EMBAUCHE JOURNALIER - CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT qu’un poste de journalier-chauffeur est présentement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l’objet d’un appel de candidatures par la direction générale de la Municipalité et qu’au terme de ce processus des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection formé du directeur général, de la directrice générale adjointe et du contremaître des travaux publics et le projet de contrat de travail soumis à la Commission;

CONSIDÉRANT le rapport à cet effet en date du 13 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Pierre-Yves Leduc au poste de journalier-chauffeur aux travaux publics à compter du 25 août 2025, cette embauche étant assujettie à une période de probation de six (6) mois et les conditions d’emploi étant celles prévues au contrat de travail.

D’AUTORISER monsieur Mario Miller, directeur général de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-024

CONFIRMATION DU STATUT PERMANENT
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2025, la Commission a adopté la résolution CMQ-69759-001-2025-015 par laquelle elle a procédé à l’embauche de monsieur Mario Miller, à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Miller prévoit une période de probation de 6 mois, se terminant le 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l’évaluation positive et la recommandation du maire de la Municipalité, monsieur Pierre Poirier, à l’effet de confirmer le statut permanent de monsieur Miller au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est satisfaite de la prestation de travail de monsieur Miller, qu’elle a pu constater dans le cadre de la tutelle en matière de ressources humaines de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ACCORDER à monsieur Mario Miller le statut permanent au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du canton de Godmanchester, et ce, à compter du 28 juillet 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Madame Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R  SOLUTION
2025-023

EMBAUCHE   TUDIANT TRAVAUX PUBLICS

CONSID  RANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la d  cision d'assujettir la Municipalit   du Canton de Godmanchester (la Municipalit  ) au contr  le de la Commission municipale du Qu  bec (la Commission) pour ses d  cisions en mati  re de ressources humaines, conform  ment    l'article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID  RANT QUE, lors de la s  ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt   la r  solution num  ro 2023-01, par laquelle elle a avis   la Municipalit   qu'elle se r  serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ  s, et ce, conform  ment au dernier alin  a du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSID  RANT la d  mission r  cente d'un employ   des travaux publics;

CONSID  RANT les besoins en mati  re de travaux publics lors de la p  riode estivale;

CONSID  RANT la candidature de Jacob Vandenneuvel;

CONSID  RANT la recommandation de Mario Miller, directeur g  n  ral et greffier-tr  sorier, de proc  der    son embauche durant la p  riode estivale;

CONSID  RANT QU'une coquille s'est gliss  e, dans la r  solution CMQ-69759-001-2025-022, quant    l'identit   de la personne embauch  e;

EN CONS  QUENCE, IL EST R  SOLU :

D'ABROGER la r  solution CMQ-69759-001-2025-022.

D'EMBAUCHER Jacob Vandenneuvel,    titre d'employ     tudiant aux travaux publics,    raison de 32 heures par semaine, et ce, pour la p  riode allant du 23 juin 2025 au 21 ao  t 2025 inclusivement. Le taux horaire et les conditions de travail sont ceux pr  vus    son contrat de travail.

ORIGINAL SIGN  

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu  bec

La version num��rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu��bec	
ORIGINAL SIGN�� ORIGINAL SIGN��	
Secr��taire	Pr��sident

RÉSOLUTION
2025-022

EMBAUCHE ÉTUDIANT TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT la démission récente d’un employé des travaux public;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de travaux public lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Alexandre L’Heureux

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Miller, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à son embauche durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Alexandre L’Heureux, à titre d’employé étudiant aux travaux publics, à raison de 32 heures par semaine, et ce, pour la période allant du 23 juin 2025 au 21 août 2025 inclusivement. Le taux horaire et les conditions de travail sont ceux prévus à son contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R SOLUTION
2025-021

R SOLUTION DE CORRECTION DE LA R SOLUTION 2025-020

CONSID RANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la d cision d'assujettir la Municipalit  du Canton de Godmanchester (la Municipalit ) au contr le de la Commission municipale du Qu bec (la Commission) pour ses d cisions en mati re de ressources humaines, conform ment   l'article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID RANT QUE, lors de la s ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt  la r solution num ro 2023-001, par laquelle elle a avis  la Municipalit  qu'elle se r serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ s, et ce, conform ment au dernier alin a du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSID RANT QUE la Commission a adopt  la r solution 2025-020, par laquelle elle proc dait   l'embauche de madame Sarah Duh me,   titre « d'employ e  tudiante »;

CONSID RANT QUE la r solution d'embauche aurait plut t d  faire mention d'un statut « d'employ e contractuelle » ;

EN CONS QUENCE, IL EST R SOLU :

DE REMPLACER le dispositif de la r solution 2025-020 par le dispositif suivant :

« **D'EMBAUCHER** madame Sarah Duh me,   titre d'employ e contractuelle,   raison de 24 heures par semaine, et ce, pour la p riode allant du 2 juin 2025 au 21 ao t 2025 inclusivement. Le taux horaire et les conditions de travail sont ceux pr vus   son contrat de travail. »

DE REMPLACER le titre de la r solution 2025-020, par le titre suivant « EMBAUCHE EMPLOY E CONTRACTUELLE ».

ORIGINAL SIGN 

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu bec

La version num�rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu�bec	
ORIGINAL SIGN� ORIGINAL SIGN�	
Secr�taire	Pr�sident

RÉSOLUTION
2025-020

EMBAUCHE ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de la Municipalité, lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT que madame Sarah Duhème a réalisé un stage au sein de la Municipalité, en secrétariat dans le cadre de sa formation professionnelle et qu’elle a reçu une évaluation positive au terme de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Miller, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à son embauche durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER madame Sarah Duhème, à titre d’employée étudiante, à raison de 24 heures par semaine, et ce, pour la période allant du 2 juin 2025 au 21 août 2025 inclusivement. Le taux horaire et les conditions de travail sont ceux prévus à son contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-019

EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT QU’un poste de pompier volontaire est vacant à la suite d’un départ;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Samantha Buermans;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef pompier, monsieur Andrew MacDonald et celle de madame Jacynthe Murphy, directrice générale adjointe en date du 22 avril 2025 en lien avec l’embauche de madame Samantha Buermans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER madame Samantha Buermans à titre de pompier volontaire à temps partiel, et ce, à compter du 28 avril 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six mois et aux conditions de travail usuelles des pompiers volontaires de la Municipalité.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-018

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de stage en secrétariat de la part du Centre de formation professionnelle du Suroît d'une durée de trois semaines dont le but est de permettre au stagiaire de se familiariser avec le marché du travail;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de secrétariat et bureautique ;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Sarah Duhème;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de madame Jacinthe Murphy, directrice générale adjointe au 10 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCUEILLIR madame Sarah Duhème, en tant que stagiaire en secrétariat, pour une période de trois semaines soit du 22 avril ou 15 mai 2025, sur un horaire de travail de 32 heures par semaine, étant entendu que ce stage est non rémunéré.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-017

CONFIRMATION DU STATUT PERMANENT
EMPLOYÉ VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 septembre 2024, la Commission a embauché monsieur Alexandre L’Heureux au poste de journalier-chauffeur aux travaux publics, par sa résolution numéro 2024-013.

CONSIDÉRANT QUE monsieur L’Heureux a terminé sa période de probation le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’au terme de cette période de probation, l’employé a reçu une évaluation de la performance positive de la part de son supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 1^{er} avril 2025 à l’effet de confirmer le statut d’employé permanent à monsieur L’Heureux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ACCORDER à monsieur Alexandre L’Heureux le statut d’employé permanent au poste de journalier-chauffeur et de mettre en application les conditions de travail inhérentes à ce nouveau statut, et ce à compter du 1^{er} avril 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-69759-001

Séance du 26 mars 2025

R É S O L U T I O N
2025-016

**NOMINATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester (la Municipalité) au contrôle de la Commission municipale du Québec (la Commission) pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacinthe Murphy est à l'emploi de la Municipalité depuis le 12 septembre 2022, à titre de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est assumé par monsieur Mario Miller, depuis le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit des responsabilités distinctes pour les fonctions de directeur général et celles de greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de s'assurer du maintien complet des services dispensés, en cas d'absence du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que madame Murphy puisse légalement accomplir toutes tâches reliées au greffe et à la trésorerie, en plus de celles reliées à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Jacinthe Murphy à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, à compter du 27 janvier 2025. Les conditions d’emplois sont celles prévues à son nouveau contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-015

EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

CONSIDÉRANT QU’ un appel de candidatures a eu lieu et qu’au terme des entrevues le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Mario Miller;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Mario Miller, au poste de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 27 janvier 2025. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R SOLUTION
2024-014

**FIN DE LA P RIODE DE PROBATION ET CONFIRMATION DU STATUT
PERMANENT DE L'EMPLOY  N  02-0050**

CONSID RANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la d cision d'assujettir la Municipalit  du Canton de Godmanchester au contr le de la Commission municipale du Qu bec pour ses d cisions en mati re de ressources humaines, conform ment   l'article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID RANT QUE, lors de la s ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt  la r solution num ro 2023-001, par laquelle elle a avis  la Municipalit  qu'elle se r serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ s de la Municipalit , et ce, conform ment au dernier alin a du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSID RANT QUE l'employ  n  02-0050 a termin  sa p riode de probation le 3 d cembre 2024;

CONSID RANT QU'au terme de cette p riode, l'employ  a re u une  valuation de rendement positive de la part de la directrice g n rale par int rim;

CONSID RANT la recommandation de la directrice g n rale par int rim, de mettre fin   la p riode de probation de l'employ  n  02-0050 et de lui accorder son statut d'employ  permanent;

EN CONS QUENCE, IL EST R SOLU :

D'ACCORDER le statut d'employ  permanent   l'employ  n  02-0050 et de mettre en application les conditions de travail inh rentes   ce nouveau statut.

ORIGINAL SIGN 

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu bec

La version num�rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu�bec	
ORIGINAL SIGN� ORIGINAL SIGN�	
Secr�taire	Pr�sident

R É S O L U T I O N
2024-013

EMBAUCHE EMPLOYÉ VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT QU’il y a un poste de journalier-chauffeur à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l’objet de deux affichages effectués par la direction générale de la Municipalité et qu’au terme de ces affichages des candidatures ont été reçues, mais aucune n’a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité a reçu deux candidatures spontanées;

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection, formé de la directrice générale par intérim et du contremaître des travaux publics, s’est rencontré et recommande l’embauche de monsieur Alexandre L’Heureux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Alexandre L’Heureux au poste de journalier-chauffeur aux travaux publics. Le contrat de travail débute le 30 septembre 2024. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

D’AUTORISER madame Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim, à signer le contrat de travail de monsieur Alexandre L’Heureux.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-012

EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du Canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de sa *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission Municipale*;

CONSIDÉRANT QU’un poste de pompier volontaire est vaquant à la suite d’un départ;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Riley Welburn;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef pompier, monsieur Andrew MacDonald, d’embaucher monsieur Riley Welburn;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Jacynthe Murphy, directrice générale par intérim de procéder à cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Riley Welburn au poste de pompier volontaire, à compter du 16 septembre 2024. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-011

EMBAUCHE CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux travaux publics est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ayant procédé aux entrevues des candidats retenus;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER monsieur Stephen Hayter, au poste de contremaître aux travaux publics. Le contrat de travail débute le 3 juin 2024. Les conditions d’embauche sont celles prévues au contrat de travail.

D’AUTORISER madame Jacinthe Murphy à signer le contrat de travail de monsieur Stephen Hayter.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-69759-001

Séance du 30 mai 2024

R É S O L U T I O N
2024-010

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-009, adoptée par la Commission le 29 février 2024 afin d'embaucher, pour une durée de trois mois, madame Vanessa Roach au poste de greffière-trésorière adjointe, et ce, à compter du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail se termine le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de greffe, d'administration et de trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir à nouveau les services de madame Roach, pour une durée déterminée, afin d'occuper temporairement les fonctions de greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELLER le contrat de travail de madame Vanessa Roach, au poste de greffière-trésorière adjointe, à compter du 3 juin 2024, pour une durée de trois mois. Les conditions d'emploi sont celles prévues au nouveau contrat de travail.

D'AUTORISER madame Jacinthe Murphy à signer le contrat de travail de madame Vanessa Roach.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-009

EMBAUCHE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu’elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de greffe, d’administration et de trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER madame Vanessa Roach, au poste de greffière-trésorière adjointe, à compter du 4 mars 2024, pour une durée de trois mois. Les conditions d’emploi sont celles prévues au contrat de travail.

D’AUTORISER madame Jacinthe Murphy à signer le contrat de travail de madame Vanessa Roach.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R  SOLUTION
2024-008

EMBAUCHE D'UN OFFICIER MUNICIPAL EN B  TIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT

CONSID  RANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la d  cision d'assujettir la Municipalit   du canton de Godmanchester au contr  le de la Commission municipale du Qu  bec pour ses d  cisions en mati  re de ressources humaines, conform  ment    l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID  RANT QUE lors de sa s  ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt   la r  solution num  ro 2023-001, par laquelle elle a avis   la Municipalit   qu'elle se r  serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ  s de la Municipalit  , et ce, conform  ment au dernier alin  a du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSID  RANT que le poste d'officier municipal en b  timent et en environnement est vacant;

CONSID  RANT la candidature d  pos  e par madame Myranne Brunette;

CONSID  RANT la recommandation d'embauche de madame Jacinthe Murphy, directrice g  n  rale par int  rim;

CONSID  RANT QUE des cr  dits sont disponibles

EN CONS  QUENCE, IL EST R  SOLU :

D'EMBAUCHER madame Myranne Brunette, au poste d'officier municipal en b  timent et en environnement. Le contrat de travail d  bute le 19 f  vrier 2024 et figure en annexe de la pr  sente r  solution;

D'AUTORISER madame Jacinthe Murphy    signer le contrat de travail de madame Myranne Brunette.

ORIGINAL SIGN  

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu  bec

La version num��rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu��bec	
ORIGINAL SIGN�� ORIGINAL SIGN��	
Secr��taire	Pr��sident

R É S O L U T I O N
2023-007

CHEF D'ÉQUIPE FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a adopté la résolution 2023-004, par laquelle elle nomme monsieur Patrick Leduc au poste de chef d'équipe des travaux publics à compter du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit une augmentation de 3 \$/heure à la fin de sa période de probation, si la prestation de travail de l'employé est satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Patrick Leduc s'est terminée le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim voulant que monsieur Patrick Leduc conserve son titre de chef d'équipe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, sur une base permanente, monsieur Patrick Leduc au poste de chef d'équipe des travaux publics;

D'ACCORDER à monsieur Patrick Leduc, une augmentation de 3 \$/heure à compter du 22 novembre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R  SOLUTION
2023-006

NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL EN B  TIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT PAR INT  RIM

CONSID  RANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la d  cision d'assujettir la Municipalit   du canton de Godmanchester au contr  le de la Commission municipale du Qu  bec pour ses d  cisions en mati  re de ressources humaines, conform  ment    l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID  RANT QUE, lors de sa s  ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt   la r  solution num  ro 2023-001, par laquelle elle a avis   la Municipalit   qu'elle se r  serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ  s de la Municipalit  , et ce, conform  ment au dernier alin  a du paragraphe g de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSID  RANT QUE le poste d'inspecteur municipal en b  timent et en environnement est actuellement vacant;

CONSID  RANT QUE madame Jacinthe Murphy agit pr  sentement    titre de directrice g  n  rale et greffi  re-tr  sori  re par int  rim de la Municipalit  ;

CONSID  RANT QUE madame Jacinthe Murphy accepte de cumuler les fonctions de directrice g  n  rale et greffi  re-tr  sori  re par int  rim et celles d'inspectrice municipale en b  timent et en environnement par int  rim;

EN CONS  QUENCE, IL EST R  SOLU :

DE NOMMER madame Jacinthe Murphy    titre d'inspectrice municipale en b  timent et en environnement par int  rim,    compter du 20 novembre 2023, pour une dur  e ind  termin  e;

D'ACCORDER    madame Jacinthe Murphy, une augmentation salariale de 4,00 \$ l'heure, durant la p  riode o   elle cumulera les fonctions de directrice g  n  rale et greffi  re-tr  sori  re par int  rim et d'inspectrice municipale en b  timent et en environnement par int  rim pour la municipalit   de Godmanchester.

ORIGINAL SIGN  

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu  bec

La version num��rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu��bec	
ORIGINAL SIGN�� ORIGINAL SIGN��	
Secr��taire	Pr��sident

R SOLUTION
2023-005

EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR SAISONNIER

CONSID RANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la d cision d'assujettir la Municipalit  du canton de Godmanchester au contr le de la Commission municipale du Qu bec pour ses d cisions en mati re de ressources humaines, conform ment   l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID RANT QUE, lors de sa s ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt  la r solution num ro 2023-001, par laquelle elle a avis  la Municipalit  qu'elle se r serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ s de la Municipalit , et ce, conform ment au dernier alin a du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSID RANT QU'IL y a un poste de journalier-chauffeur saisonnier   pourvoir;

CONSID RANT QUE le comit  de s lection recommande   la Commission municipale l'embauche de monsieur Kevin Lavoie-Moreau comme journalier-chauffeur saisonnier;

EN CONS QUENCE, IL EST R SOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Kevin Lavoie-Moreau, au poste de journalier-chauffeur saisonnier, pour la p riode du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024, selon les modalit s suivantes :

- Date d'entr e en fonction : 16 octobre 2023
- Nombres d'heures garanties par semaine : 24 heures
- Salaire : au taux horaire convenu entre les parties avec rajustement au 1^{er} janvier 2024, suivant l'indice des prix   la consommation (IPC).

ORIGINAL SIGN 

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu bec

La version num�rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu�bec	
ORIGINAL SIGN� ORIGINAL SIGN�	
Secr�taire	Pr�sident

R SOLUTION
2023-004

NOMINATION – CHEF D’ QUIPE TRAVAUX PUBLICS

CONSID RANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitat a pris la d cision d’assujettir la Municipalit  du canton de Godmanchester au contr le de la Commission municipale du Qu bec pour ses d cisions en mati re de ressources humaines, conform ment   l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSID RANT QUE, lors de sa s ance du 16 mai 2023, la Commission a adopt  la r solution num ro 2023-001, par laquelle elle a avis  la Municipalit  qu’elle se r serve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employ s de la Municipalit , et ce, conform ment au dernier alin a du paragraphe g de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSID RANT QUE le poste de contrema tre des travaux publics est vacant, suite   une d mission;

CONSID RANT QUE la municipalit  souhaite proc der   la nomination d’un chef d’ quipe pour les travaux publics;

CONSID RANT QUE le conseil est satisfait de la prestation de travail de monsieur Patrick Leduc   titre de journalier aux travaux publics;

EN CONS QUENCE, IL EST R SOLU :

DE NOMMER monsieur Patrick Leduc au poste de chef d’ quipe des travaux publics   compter du 21 ao t 2023, au salaire convenu entre les parties;

DE FIXER une p riode de probation de 3 mois, au terme de laquelle le salaire sera hauss  de 3\$ de l’heure, si sa prestation de travail est satisfaisante.

ORIGINAL SIGN 

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu bec

La version num�rique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Qu�bec	
ORIGINAL SIGN� ORIGINAL SIGN�	
Secr�taire	Pr�sident

CMQ-69759-001

Séance du 29 juin 2023

R É S O L U T I O N
2023-003

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un poste de contremaître à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage effectué par la direction générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet affichage, six candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection formé d'élus, de la directrice générale par intérim et d'un membre de la Commission s'est rencontré et recommande l'embauche de monsieur Stephen Hayter;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Stephen Hayter au poste de contremaître, et ce, selon les modalités suivantes :

- Date d'entrée en fonction : le 17 juillet 2023.
- Nombres d'heures par semaine : entre 32 et 40 h.
- Salaire horaire :
 - Selon ce qui a été convenu entre les parties, lequel sera haussé de 1 \$ l'heure lorsque la permanence sera acquise.
- Par dérogation à l'article 2.1 du *Manuel d'employé*, la période de probation est par la présente fixée à trois mois.
- Vacances estivales 2023 : par dérogation à l'article 2.6 du *Manuel d'employé*, monsieur Tremblay aura droit à une période de deux semaines de vacances à être prises au plus tard le 15 novembre 2023. Par la suite,

l'établissement des vacances admissibles s'effectuera conformément aux dispositions du Manuel à être calculé à partir de la date d'embauche.

- Assurances collectives et fonds de pension : admissibles à compter de l'obtention de la permanence d'emploi.
- Le calcul de l'ancienneté débute à l'embauche.
- À moins qu'il soit autrement spécifié dans la présente résolution, les dispositions du *Manuel d'employé* et du *Code d'éthique et de déontologie des employés* s'appliquent à l'égard de monsieur Hayter.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-69759-001

Séance du 6 juin 2023

R É S O L U T I O N
2023-002

EMBAUCHE – JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 16 mai 2023, la Commission a adopté la résolution numéro 2023-001, par laquelle elle a avisé la Municipalité qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, et ce, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un poste de journalier-chauffeur à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage effectué par la direction générale de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet affichage, deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection formé d'élus, de la directrice générale par intérim et d'un membre de la Commission s'est rencontré et recommande l'embauche de monsieur Sébastien Tremblay

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Sébastien Tremblay au poste de journalier-chauffeur, et ce, selon les modalités suivantes :

- Date d'entrée en fonction : le 12 juin 2023.
- Nombres d'heures par semaine : entre 32 et 40 h.
- Salaire horaire :
 - Selon ce qui a été convenu entre les parties, lequel sera haussé de 2 \$ l'heure lorsque la permanence sera acquise.
- Par dérogation à l'article 2.1 du *Manuel d'employé*, la période de probation est par la présente fixée à trois mois.
- Vacances estivales 2023 : par dérogation à l'article 2.6 du *Manuel d'employé*, monsieur Tremblay aura droit à une période de deux semaines de vacances à être prises au plus tard le 30 septembre 2023. Par la suite,

l'établissement des vacances admissibles s'effectuera conformément aux dispositions du Manuel à être calculé à partir de la date d'embauche.

- Assurances collectives et fonds de pension : admissibles à compter de l'obtention de la permanence d'emploi.
- Le calcul de l'ancienneté débute à l'embauche.
- À moins qu'il soit autrement spécifié dans la présente résolution, les dispositions du *Manuel d'employé* et du *Code d'éthique et de déontologie des employés* s'appliquent à l'égard de monsieur Tremblay.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain R. Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2023-01

RÉSERVATION DU POUVOIR EXCLUSIF EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a pris la décision d’assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de ressources humaines, conformément à l’article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QUE cette décision donne suite à la recommandation formulée par la Commission municipale dans son rapport d’enquête, publié le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission peut se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT QU’ il est dans l’intérêt de la Municipalité et de ses employés que la Commission se réserve ce pouvoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AVISER la Municipalité du canton de Godmanchester que la Commission se réserve le pouvoir exclusif, de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la Municipalité, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain R. Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président